

Novembre 2025

Charte de partenariat entre l'Entrepreneur et Renov'Energie

Préambule

La plateforme locale de rénovation énergétique Renov'Energie a été créée et est hébergée par le GAL Condruces. Renov'Energie a pour but d'accompagner les citoyens dans le parcours de rénovation de leur logement.

Concrètement, voici les services proposés par ce service d'accompagnement :

- Apporter des conseils, qu'ils soient techniques ou administratifs,
- Elaborer un projet de rénovation énergétique en collaboration avec le propriétaire,
- Apporter une assistance au rénovateur pour le suivi de l'exécution des travaux,
- Une fois terminé, rester disponible pour de futurs travaux

A la date du 5 novembre 2025, la plateforme est active sur les 19 communes de Donceel, Geer, Huy, Villers-le-Bouillet, Wanze, Burdinne, Heron, Verlaine, Marchin, Amay, Ouffet, Ferrières, Berloz, St-Georges, Faimes, Hamoir, Nandrin, Braives, Engis.

La plateforme a été créée en septembre 2025 et est subsidiée par la Région wallonne et les 19 communes partenaires. Ceci permet de proposer la plupart des services gratuitement.

Dans le cadre des missions d'accompagnement proposées par Renov'Energie, les candidats-rénovateurs sont demandeurs d'une liste d'entreprises à interroger pour les travaux qu'ils envisagent.

Objet de la charte

L'objet de la présente charte de qualité et de confiance est d'inscrire l'entreprise sur une liste de référence qui sera communiquée aux candidats-rénovateurs et de définir le cadre du partenariat entre Renov'Energie et l'entrepreneur.

Ses buts sont de :

1. S'assurer de la bonne collaboration entre les parties ;
2. S'assurer que les parties partagent la même philosophie sur les aspects de rénovation des logements au cœur des missions de Renov'Energie ;
3. Définir les modalités pratiques de ce partenariat.

Renov'Energie et l'entrepreneur s'engagent à respecter les clauses reprises dans la présente charte.

1 Territoire

Les travaux concernés par ce partenariat se situeront exclusivement sur une vingtaine de communes de l'arrondissement de Huy-Waremme. La liste actualisée des communes partenaires se trouve sur <https://www.renovenergie.be/qui-sommes-nous>.

2 Coopération

L'entrepreneur et Renov'Energie s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre pendant toute sa durée tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation de leurs objectifs communs. Il est à noter que dans le cadre des demandes de soumission, le candidat-rénovateur reste libre de demander des offres à une ou plusieurs entreprises partenaires ou non-partenaires de Renov'Energie.

3 Durée du partenariat

La présente charte est conclue à durée indéterminée et ce sous réserve

1. De la durée des dispositions mise en place par l'administration dans le cadre des plateformes de rénovation énergétique,
2. De la portabilité financière de la plateforme Renov'Energie
3. Et de l'article 7 de la présente charte.

4 Engagements de Renov'Energie

Dans le cadre des accompagnements à la rénovation énergétique réalisés par Renov'Energie, le candidat-rénovateur signe une convention d'accompagnement avec Renov'Energie qui concerne différentes phases : L'élaboration du projet, la demande de permis éventuelle, les demandes et analyses de devis, L'accompagnement proposé est réalisé à la carte en fonction des projets et des candidats-rénovateurs. Une ou plusieurs phases peuvent dès lors ne pas être présentes lors des accompagnements proposés.

C'est lors des phases devis et chantier que l'entrepreneur doit intervenir en bonne entente avec Renov'Energie.

Renov'Energie s'engage à :

- Mettre en avant les entrepreneurs qui sont partenaires, c'après qui ont signés la présente convention avec la plateforme Renov'Energie, via différents canaux de communication
- Faciliter la mise en relation du partenaire professionnel avec des maîtres d'ouvrage privés
- Proposer un environnement de marché plus confortable en assurant la soumission de dossiers étayés pour lesquels une médiation a été assurée en amont auprès du candidat rénovateur (objectifs, priorités, ...), ainsi qu'un suivi de ces candidats, ou encore un accompagnement des entreprises.
- Accompagner les candidats-rénovateurs dans l'analyse des soumissions de manière neutre, cette analyse se bornant à la comparaison des prix, des disponibilités de l'entrepreneur pour exécuter les travaux et aux aspects purement techniques.
- Communiquer sur les projets réalisés par les entreprises partenaires
- Organiser des visites de chantier exemplatives
- Accompagner le candidat-rénovateur et leurs entreprises dans les démarches administratives concernant les obligations en matière d'octroi des primes.

La plateforme portera une attention particulière sur l'utilisation de matériaux d'isolation bio ou géo-sourcés et, le cas échéant, sur le réemploi/recyclage des matériaux entrants ou sortants du chantier.

La plateforme n'est pas le mandataire du Maître d'Ouvrage. La plateforme agit comme intermédiaire et conseiller pour fluidifier le parcours de la rénovation pour le candidat-rénovateur.

Renov'Energie n'est responsable ni des choix, ni des engagements pris entre le candidat rénovateur et l'entrepreneur. Le candidat rénovateur et l'entrepreneur assument en la matière la responsabilité de leurs choix et de leurs conséquences.

L'éventuelle mission d'accompagnement travaux de la plateforme durant la phase chantier et lors de la préparation de celui-ci ne peut en aucun cas s'assimiler à une mission de contrôle des travaux, telle que définie par la loi de 1939, article 4, portant sur les missions d'architecture. Ce contrôle est du seul ressort d'un architecte ou d'un ingénieur inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes.

Le partenariat entre l'entreprise et Renov'Energie n'est conditionné par aucune commission ou cotisation de la part de l'entrepreneur.

5 Engagements de l'entrepreneur

L'entreprise s'engage à :

- Respecter et intégrer dans chaque projet étudié les valeurs soutenues par la plateforme. A cet égard, une attention particulière de l'entrepreneur doit être portée sur l'utilisation de matériaux d'isolation bio ou géo-sourcés et, le cas échéant, sur le réemploi/recyclage des matériaux entrants ou sortants du chantier.
- En cas de sous-traitance de tout ou partie des travaux, communiquer la liste des sous-traitants dès sa remise de prix.
- Remettre à la clientèle un devis détaillé endéans les 30 jours après la visite.
- Établir les offres en tenant compte du rapport d'audit si celui-ci existe et du descriptif établi par Renov'Energie. Les variantes sont autorisées et encouragées, pour autant qu'un prix soit également indiqué pour les postes tels que décrits dans le méttré. Les dites variantes doivent impérativement être reprises clairement et séparément dans l'offre.
- Entamer les travaux dans un délai de 180 jours maximum après leur adjudication par le Candidat Rénovateur.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des matériaux, dans le respect des règles de l'art ;
- Fournir les documents adéquats pour la constitution du dossier de demande de prime (annexes techniques remplies, pièces justificatives, photos, fiches techniques...) dès la fin des travaux qui lui sont confiés, au plus tard 14 jours après la fin effective des travaux.

De plus, l'entrepreneur s'engage à :

- Disposer de l'accès à la profession. L'accès à la profession se vérifie par consultation de la BCE. <https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>. La réglementation prime prévoit que « *Tous les investissements visés par le présent arrêté respectent les prescriptions de l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique, ainsi que de l'entreprise générale.* » ;
- Respecter les obligations légales en termes d'assurance ;
- Respecter les impositions légales en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Pour les travaux soumis à « petits permis (sans architecte) » ou à permis d'urbanisme avec architecte, ne pas commencer les travaux avant l'accord des autorités communales, et se conformer strictement aux conditions tels que décrites dans le courrier d'octroi délivré par l'administration communale ;
- Travailler de manière constructive avec le réseau d'acteurs professionnels et Renov'Energie ;
- Relayer à la plateforme toute difficulté avec le candidat rénovateur ;
- Permettre et participer à des actions de communication (reportages, photos, vidéos, visites de chantier, chantier témoin, etc.) sur chantier en vue de promouvoir les projets de Renov'Energie ;

Les engagements ci-dessus ne sont pas limitatifs et ne dispensent en aucun cas l'entrepreneur de respecter le prescrit légal ou réglementaire le concernant.

6 Communication

En tant que partenaire de Renov'Energie, l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « partenaires de Renov'Energie » diffusée dans le cadre des activités de Renov'Energie et transmise systématiquement aux candidats-rénovateurs qui le souhaitent. Cette liste sera également disponible sur le site internet www.renovenergie.be

7 Résiliation

L'entrepreneur peut mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée envoyée à Renov'Energie.

Si l'entrepreneur ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements et les clauses reprises dans la présente convention, Renov'Energie pourra également mettre fin à la présente convention par lettre recommandée.

En cas de négligence grave ou délibérée, la convention sera résiliée d'office.

Sauf autre acteur responsable (architecte, délégué à la maîtrise d'ouvrage, etc.), le dossier peut être instruit, en première instance, par Renov'Energie. Si cela s'avère nécessaire, une réunion entre le client et l'entrepreneur peut être organisée par Renov'Energie afin de clarifier les choses. Les parties prenantes doivent y être présentes ou représentées, à la date et heure convenues d'un commun accord.

8 Litiges

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Tout différend pouvant surgir à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront réglés prioritairement par voie amiable et à défaut, devant les tribunaux des arrondissements judiciaires situés en Région Wallonne qui sont seuls compétents.

9 Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel a pour objet d'assurer un service optimal dans le cadre de l'exécution et de la gestion de la mission.

Le traitement des données dans le cadre de la mission d'accompagnement proposé par la plateforme de rénovation Renov'Energie lui permet :

- De prendre contact avec les entreprises et d'assurer le suivi et l'accompagnement des travaux ;
- De gérer les échanges et l'authentification des différents intervenants et leurs actions dans les différents projets ;
- D'élaborer des statistiques relatives aux travaux ;
- De diffuser des documents utiles aux différents intervenants de la rénovations (newsletters, informations ponctuelles, contenu anonymisé...).

Ces finalités sont poursuivies dans le cadre de la mission d'intérêt public du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, assurée par Renov'Energie.

Renov'Energie est le responsable de traitement des données à caractère personnel.

Vos données ne seront ni vendues ni partagées avec des tiers autres que le SPW (Service Public de Wallonie) ni utilisées à des fins de marketing.

Les informations obtenues seront uniquement utilisées dans le cadre du développement de la plateforme et d'un devoir de communication vers le SPW et les communes partenaires pour l'analyse des résultats statistiques. Les données utilisées seront dans tous les cas anonymisées.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie.

Renov'Energie – www.renovenergie.be – info@renovenergie.be - 085 55 24 69